

Zeitschrift: Domaine public
Band: - (1985)
Heft: 762

Artikel: Lobbies : sacré virus!
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1017496>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

NATIONAL

Démocratie à la carte

Mardi passé, le libéral genevois Gilbert Coutau, et avec lui une majorité du Conseil national, ont refusé d'inclure les taux d'intérêt dans la surveillance des prix. Malgré le mandat constitutionnel clairement adopté par le peuple.

Jeudi passé, le libéral genevois Gilbert Coutau, et avec lui une majorité du Conseil national, ont refusé un impôt sur l'énergie destiné à combattre le dépérissement des forêts; le député genevois n'a pas manqué de rappeler que le peuple avait clairement rejeté un tel impôt.

Quelques détails et analyses supplémentaires sur cette semaine extraordinaire aux Chambres fédérales!

voquée par une motion déposée en 1971 par le conseiller national Leo Schürmann, alors président de la Commission des cartels. Passons sur les dix années qu'il aura fallu pour élaborer le projet de nouvelle loi, présenté en mai 1981 par le Conseil fédéral. A ce stade déjà, une partie seulement des propositions formulées dans la motion Schürmann était retenue: on introduisait expressément la pratique des «études préalables» en cas d'entraves présumées à la concurrence, et on prévoyait enfin des sanctions pénales pour les ententes qui n'observaient pas les recommandations de la Commission des cartels, ne se conformeraient pas aux décisions administratives ou ne respecteraient pas le devoir de renseigner; on proposait aussi un système d'annonce — après coup! — des fusions et autres opérations de concentration d'entreprises, mais on oubliait l'obligation de déclarer les ententes cartellaires. Pas de registre des cartels donc, pas davantage de liste des organisations analogues dont le portrait-robot demeure assez flou. Pas davantage de dispositions sur la «nécessité de suivre plus

attentivement la formation des prix», bien qu'au moment de la rédaction du projet de nouvelle loi sur les cartels (1979-81) personne ne croyait au succès de l'initiative populaire en faveur d'une surveillance permanente des prix à motivation non conjoncturelle (initiative déposée en juin 1979, flanquée d'un contre-projet fédéral en mars 1982 et, malgré cela, acceptée par le peuple et les cantons en novembre 1982).

LAMINAGE PARLEMENTAIRE

Inutile de dire que les Chambres n'ont rien ajouté au timide projet du Conseil fédéral, dont les termes définitifs ont été arrêtés par un groupe de travail aux trois-quarts radical — le quart restant n'étant autre que le PDC Schürmann — et défendus par le très libéraliste Fritz Honegger.

En octobre 1982, le Conseil des Etats procédait à une réduction du projet qui posait d'emblée la question de l'opportunité de poursuivre la révision.

PRIX, CARTELS AND CO.

Peau de chagrin

A l'ombre de la forêt dépérissante, deux débats plus techniques d'apparence, au moins aussi significatifs en réalité: sur deux projets de lois-sœurs, s'appliquant l'une et l'autre aux organisations cartellaires et analogues (monopoles et entreprises dominantes). Engagés par des voies différentes, les deux débats ont abouti au même résultat: en matière de législation sur les cartels comme de surveillance des prix, le Conseil national a creusé l'écart entre les intentions et les aspirations d'une part, et leur traduction en termes de loi d'autre part.

La révision de l'actuelle loi sur les cartels, en vigueur depuis tout juste vingt et un ans, a été pro-

LOBBIES

Sacré virus!

Annoncée à la veille de l'ouverture de la session extraordinaire des Chambres, la maladie du conseiller fédéral Egli a détraqué les plans des nombreux parlementaires et journalistes qui avaient spéculé sur deux jours de forêts dépérissantes pour préparer le difficile débat sur la nouvelle législation cartellaire.

Ce délai supprimé, ledit débat s'engagea avec une petite brochette d'intervenants (dûment «briefés» par leurs groupes de pression favoris) et s'acheva au bout de dix heures, alors qu'on en avait prévu une bonne quinzaine.

Du coup, la discussion sur la surveillance des prix, programmée pour jeudi et/ou vendredi, commença mardi déjà. Avec en fin d'après-midi, le très

important vote à l'appel nominal sur la question de savoir si M. Prix aurait son mot à dire en matière de taux d'intérêts, hypothécaires notamment. Inutile de revenir sur le triste score, par ailleurs pas déshonorant, de 90 voix à 79 contre une telle soumission.

Seul aspect rigolo de l'affaire: la grippe de M. Egli a surpris l'UBS elle-même. Sa dernière page d'«informations» (1/85), contenant un article du professeur Wittmann (rad., ex-PDC) contre «M. Taux», est sortie en Suisse romande après le vote au Conseil national! «Le Matin» du mercredi 6 février faisait même paraître ladite page bancaire en face du compte rendu de la séance de la veille, tandis que les autres quotidiens («24 Heures», «Suisse», «Impartial», etc.) suivaient le lendemain, conformément au plan de parution, concocté hors grippe ministérielle...